

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET
OCCASIONNEL « LES PETITS LUTINS »
GERE PAR LA MUTUELLE MTG REALISATIONS
A MONTECH**

A.D. n° 2008-74

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'avis du Médecin Adjoint de Protection Maternelle et Infantile, en date du 10 janvier 2008,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'activité de l'établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel géré par la Mutuelle MTG Réalisations et situé 2 bd Capitaine J. Berges – 82700 Montech.

L'établissement peut accueillir 42 enfants de 10 semaines à 4 ans dont 30 en accueil régulier et 10 en accueil soit régulier, soit occasionnel.

Article 2 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Stéphane Angibaud, puéricultrice, du 21 janvier au 29 février 2008, puis par Madame Véronique Lathuillière, éducatrice de jeunes enfants à compter du 1er mars 2008.

Elle est assistée de Madame Virginie Martinez-Perez, infirmière.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2. Le taux d'encadrement minimum est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : Cette autorisation prend effet à compter du 21 janvier 2008.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Directeur de la MTG Réalisations et Madame la Directrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 18 janvier 2008

Le Président,

*
* *